

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 04
Absents : 03
Votants : 26



Date de convocation :
23 novembre 2017

Date d'affichage :
04 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 novembre 2017 à 20h40 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, DESOR, DIOGO, ENJALBERT, ESTEVE, GUILLERMIN, LARROUY, MAYSTRE, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RUYTOOR, SANCHEZ, SERWIN, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : Mme CHARBONNIER à Mme SERWIN,
M. CORDONNIER à Mme ESTEVE,
M. LAUJIN à M. DESOR,
Mme RENAULT à Mme AJAS.

Absents : Mme CAMARA-KALIFA,
Mme GOMEZ,
Mme SOULIÉ.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.



Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1. Décision n° 2017-44 : Droit de préemption urbain
2. Décision n° 2017-45 : Spectacle

DELIBERATIONS

1. Fixation du nombre des Adjointes (annule et remplace la délibération n° 2014-2-27)
2. Indemnités du Maire et des Adjointes (annule et remplace la délibération n° 2017-6-26)
3. Modification des commissions municipales (annule et remplace la délibération n° 2014-14-42)
4. Fixation du nombre de conseillers municipaux dans les commissions municipales (annule et remplace la délibération n° 2014-15-43)
5. Désignation des conseillers siégeant dans les commissions municipales (annule et remplace la délibération n° 2014-16-44)
6. Décision modificative n°1
7. Application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
8. Recensement de la population 2018 – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
9. Recensement de la population 2018 – Création d'emplois et rémunération des agents recenseurs

10. Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain
11. Approbation de l'accord 2018 sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et les jours fériés
12. Approbation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne
13. Attribution du marché d'emprunt pour la construction du deuxième groupe scolaire
14. Recrutement d'un agent contractuel de la filière culturelle pour accroissement temporaire d'activités
15. Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine
16. Création d'un poste d'Assistant de conservation
17. Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet
18. Dénomination du futur groupe scolaire : « Groupe scolaire André Audoin »
19. Dénomination de l'esplanade du futur groupe scolaire : « Esplanade Casier Dosson »
20. Avenant n°1 du lot 2 du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire
21. Mise en œuvre de la convention TEPCv
22. Dénomination de voie – Lotissement « Le Domaine du Bois »
23. Dénomination de voie – Lotissement « Le Parc de la Forêt »
24. Dénomination de voie – Lotissement « Les Champs de Barrot »
25. Dénomination de voie – Lotissement « Le Clos du Pastel »
26. Rénovation de l'éclairage public quartier Louisa Paulin (5 AS 167)
27. Clôture de la procédure de déclassement du domaine public de l'extrémité de l'impasse Robert Schuman
28. Cession de la parcelle Cadastrée section AH n°301
29. Cession d'une partie de la parcelle (cadastrée section AI n°329) appartenant au groupe scolaire
30. Cession d'une partie de la parcelle (cadastrée section AI n°329) et de la parcelle AI 112
31. Vente de la parcelle communale section AP 319
32. Achat de deux parcelles aménagées (AI 395 et 396) par la Commune le long de l'avenue de la Mairie (annule et remplace la délibération n° 2003-93)
33. Achat d'une partie de terrain pour la commune afin de réaliser les futurs travaux d'urbanisation de la route de Villate – Parcelle AP n° 286
34. Achat d'une partie de terrain pour la commune afin de réaliser les futurs travaux d'urbanisation de la route de Villate - Parcelle AP n° 287
35. Achat d'une partie de terrain pour la commune afin de réaliser les futurs travaux d'urbanisation de la route de Villate - Parcelle AP n° 288
36. Achat d'une partie de terrain pour la commune afin de réaliser les futurs travaux d'urbanisation de la route de Villate - Parcelle AP n° 289
37. Achat d'une partie de terrain pour la commune afin de réaliser les futurs travaux d'urbanisation de la route de Villate - Parcelle AH n° 288
38. Achat d'une partie de terrain pour la commune afin de réaliser les futurs travaux d'urbanisation de la route de Villate - Parcelle AH n° 289
39. Adhésion au groupement de commandes « Tarifs bleus » pour l'achat d'électricité
40. Mise en place d'un Service Civique
41. Travaux supplémentaires à l'antenne de la Maison Des Solidarités
42. Construction d'un boulodrome couvert - Validation du programme
43. Construction d'une salle de motricité - Validation du programme
44. Modification des horaires de la Médiathèque

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2017-44

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DIA)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2005-101 en date du 19 Décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et bénéficiant de la mise en place d'un périmètre de droit de préemption urbain,

Considérant que lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial,

D E C I D E

Article 1 : Les biens soumis au droit de préemption depuis le 14 septembre 2017 sont les suivants :

IA 031 165 17 Z0081	985, chemin de la plaine du Pitou
IA 031 165 17 Z0082	01, impasse Guillaume d'Andozille
IA 031 165 17 Z0083	830, chemin de Cantalause
IA 031 165 17 Z0084	01, rue Marcel CERDAN
IA 031 165 17 Z0085	555, route de Villate
IA 031 165 17 Z0086	210, route de Labarthe
IA 031 165 17 Z0087	160, chemin du pont vieux
IA 031 165 17 Z0088	1260, chemin de Cantoperdric
IA 031 165 17 Z0089	Lieu-dit "Les Mandrous"
IA 031 165 17 Z0090	Lieu-dit "Les Mandrous"
IA 031 165 17 Z0091	145, chemin du pont vieux

IA 031 165 17 Z0092	33, rue de la Ferrane
IA 031 165 17 Z0093	Chemin du Tucaut - Lotissement le Domaine du Bois
IA 031 165 17 Z0094	200, chemin du pont vieux
IA 031 165 17 Z0095	950, chemin du Tucaut
IA 031 165 17 Z0096	535, chemin du Jouliou

Article 2 : La commune d'Eaunes n'a pas exercé son droit de préemption sur ces biens.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2017-45 SPECTACLE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Vu** la proposition émanant de l'association « Pti Poa » relative à la réalisation d'un spectacle,*

D E C I D E

Article 1 : L'association « Pti Poa », établie à la MJC des Demoiselles – 63 bis avenue de St Exupéry - 31 400 TOULOUSE, et dont le n° de SIRET est le 402 599 955 00042, sera rémunérée pour la réalisation d'un spectacle, pour un montant de 1 500,00 € TTC.

Article 2 : Ce spectacle (théâtre d'improvisation) intitulé « Un crime farpait » aura lieu le samedi 18 novembre 2017 à 21h00 à la salle Hermès.

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2017, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2017-1-78

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-2-27)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit Adjoints au maximum pour la commune d'Eaunes.

Il rappelle en outre qu'en application de la délibération n° 2014-2-27 en date du 04 avril 2014, la commune disposait depuis de huit Adjoints.

Suite à la démission d'un adjoint depuis le 1^{er} novembre 2017 (démission validée par les services de l'Etat le 7 novembre 2017), M. le Maire propose à l'Assemblée de ne pas remplacer cet adjoint et de fixer à sept le nombre d'Adjoints au Maire.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'annuler** la délibération n° 2014-2-27,
- **de fixer** le nouveau nombre des Adjoints au Maire à sept.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-2-79

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-6-26)

M. le Maire rappelle que suite aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et instaurant à titre automatique les indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la municipalité avait voté une délibération pour fixer les indemnités de fonction de M. le Maire et de ses Adjoints en deçà des indemnités prévues.

En effet, la délibération n° 2017-6-26 en date du 28 mars 2017, annulant et remplaçant la délibération n° 2016- avait défini ces indemnités aux montants suivants :

Maire : 52.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 19.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 19.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 19.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 19.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} adjoint : 19.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

6^{ème} adjoint : 19.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

7^{ème} adjoint : 19.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

alors que les montants prévus pour une commune de la taille de la ville d'Eaunes (de 3 500 à 9 999 habitants) sont de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'octroyer** au Maire : 52,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **octroyer** aux Adjoints : 19,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **d'entériner** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la commune et aux budgets à venir.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-3-80

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-14-42)

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités et par délibération n° 2014-14-42 en date du 17 avril 2014, avaient été créées dix commissions municipales (Finances, Personnel communal, Sécurité publique et routière/Transports, Culture/Médiathèque/ Patrimoine, Urbanisme/Déplacements urbains, Scolaire/Enfance, Social/Emploi/Jeunesse, Travaux et voirie, Communication/Commerces et artisanat, Vie associative/Festivités/Jumelage).

Ces commissions sont des organes de préparation des décisions soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Elles ne peuvent pas prendre de décisions.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après plus de trois années de fonctionnement de ces commissions, et dans une démarche de facilitation du travail de collaboratif mené au sein de celles-ci, M. le Maire propose de réduire leur nombre à quatre en se basant sur l'organisation des services municipaux.

Les nouvelles commissions municipales seraient donc les suivantes :

- Administration générale
- Aménagement du territoire
- Vie locale
- Cohésion sociale

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'annuler** la délibération n° 2014-14-42,
- **de procéder** à la création des quatre commissions municipales susmentionnées,
- **d'accorder** un caractère permanent à ces commissions municipales.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-4-81

FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-15-43)

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2014-15-43 en date du 14 avril 2014, il avait été décidé de fixer à huit le nombre de conseillers appelés à siéger dans chacune des dix commissions municipales.

La délibération n° 2017-3-80 en date du 29 novembre 2017 ayant diminué le nombre de commissions municipales à quatre, il propose également d'augmenter le nombre de conseillers composant ces commissions à quatorze dont deux élus provenant de la liste « Eaunes autrement » et deux élus provenant de la liste « Eaunes vous ressemble ».

En effet, M. le Maire explique à l'assemblée que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Ainsi, chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal doit disposer d'au moins un siège. Les élus minoritaires représentant un peu moins d'un tiers du Conseil Municipal d'Eaunes, il est donc proposé de retenir ce ratio (4 élus minoritaires sur 14 conseillers dans chaque commission).

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'annuler** la délibération n° 2014-15-43,
- **de fixer** à quatorze le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger dans chacune des commissions municipales.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-5-82

DESIGNATION DES CONSEILLERS SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-16-44)

M. le Maire explique à l'assemblée que, suite aux deux délibérations précédentes, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 2014-16-44 en date du 14 avril 2014 désignant les élus appelés à siéger dans chacune des commissions municipales et de désigner les élus composant les nouvelles commissions municipales.

M. le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Ainsi, chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal doit disposer d'au moins un siège.

M. le Maire propose d'adopter le principe du scrutin public pour la désignation des membres des commissions. Un appel à candidatures ayant été lancé auprès de chaque tendance politique, M. le Maire présente au Conseil Municipal les listes de 14 membres ainsi constituées. Par ailleurs, M. le Maire, Président de toutes les commissions municipales, demande également que soit élu un Vice-Président pour chacune des commissions.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'annuler** la délibération n° 2016-16-44,
- **de procéder** à la désignation des conseillers appelés à siéger dans les quatre commissions municipales en veillant à la représentation des différentes tendances politiques présentes au sein du Conseil,
- **d'adopter** le principe du scrutin public pour la désignation des membres des commissions municipales,
- **de procéder** à la désignation des membres de chaque commission et de leur Vice-Président, en fonction des listes constituées après l'appel à candidatures.

◦ **Commission « Administration Générale » :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne les conseillers suivants pour siéger à la commission Administration Générale :

- M. Daniel ESPINOSA (Président)
- M. Christian PRADELLES (Vice-Président)
- M. Marc BEILLE
- Mme Danielle ESTEVE
- M. Albert LARROUY
- M. Armand MBINA-IVEGA
- Mme Brigitte MERCIER
- Mme Michèle SANCHEZ
- Mme Colette SERWIN
- M. Jean-Pierre VINET
- M. Charly ENJALBERT

- M. Thierry MESPLES
- Mme Magalie DIOGO
- M. Thierry GUILLERMIN

◦ **Commission « Aménagement du territoire » :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne les conseillers suivants pour siéger à la commission Aménagement du territoire :

- M. Daniel ESPINOSA (Président)
- M. Marc BEILLE (Vice-Président)
- M. Cyril DESOR
- M. Albert LARROUY
- M. Christophe MAYSTRE
- M. Armand MBINA-IVEGA
- Mme Brigitte MERCIER
- M. Christian PRADELLES
- Mme Sylvie RAMETTI
- Mme Michèle SANCHEZ
- M. Charly ENJALBERT
- M. Thierry MESPLES
- Mme Magalie DIOGO
- M. Thierry GUILLERMIN

◦ **Commission « Cohésion Sociale » :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne les conseillers suivants pour siéger à la commission Cohésion Sociale :

- M. Daniel ESPINOSA (Président)
- Mme Danielle ESTEVE (Vice-Présidente)
- Mme Pierrette AJAS
- Mme Magali CHARBONNIER
- M. Peter CORDONNIER
- M. Cyril DESOR
- Mme Brigitte MERCIER
- Mme Sylvie RAMETTI
- Mme Colette SERWIN
- M. Jean-Pierre VINET
- M. Thierry MESPLES
- Mme Corinne WATTEAU
- Mme Magalie DIOGO
- Mme Anne POLTÉ

◦ **Commission « Vie locale » :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne les conseillers suivants pour siéger à la commission Vie locale :

- M. Daniel ESPINOSA (Président)
- Mme Brigitte MERCIER (Vice-Présidente)
- Mme Pierrette AJAS
- M. Magali CHARBONNIER
- M. Philippe LAUJIN
- M. Christophe MAYSTRE
- Mme Sylvie RAMETTI

- Mme Michèle SANCHEZ
- Mme Martine VERDOU
- M. Jean-Pierre VINET
- Mme Myriam CAMARA-KALIFA
- M. Cédric RUYTOOR
- M. Thierry GUILLERMIN
- Mme Anne POLTÉ

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-6-83

DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative porte sur les deux points suivants :

1. M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIVAL a été dissout par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2017, avec effet au 31 décembre 2016.

Suite à cette dissolution, la commune a bénéficié du transfert des résultats de clôture ci-dessous :

- Section d'investissement, excédent d'un montant de 6 333,06 €, reporté au chapitre "001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" et équilibré par le chapitre "020 : Dépenses imprévues". Compte-tenu que le chapitre 001 ne peut pas figurer en dépenses et en recettes, il convient de diminuer le 001 investissement dépenses d'un montant de 6 333,06 €.
 - Section de fonctionnement, excédent d'un montant de 3 761,12 €, reporté au chapitre "002 : Résultat de fonctionnement reporté" et équilibré par le chapitre 022 : Dépenses imprévues
2. M. le Maire informe l'Assemblée que les travaux du SDEHG doivent être inscrits dans la section de fonctionnement
 - Les dépenses d'un montant de 41 566,39 € sont inscrites à l'article "65548 : Autres contributions" et prélevés au chapitre "022 : Dépenses imprévues"

M. le Maire propose donc la décision modificative n°1 suivante :

	BUDGET	DM1	TOTAL
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit : ID)	445 119,12	- 6 333,06	438 786,06
020 : Dépenses imprévues (ID)	0,00	6 333,06	6 333,06
002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent : FR)	1 281 165,78	3 761,12	1 284 926,90
022 : Dépenses imprévues (FD)	75 000,00	- 37 805,27	37 194,73
65548 : Autres contributions (FD)	0,00	41 566,39	41 566,39

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la décision modificative n°1 telle que susmentionnée.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-7-84

APPLICATION DU RIFSEEP AUX CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2017-6-6 en date du 02 février 2017, la commune a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il souligne que le RIFSEEP est applicable pour certains cadres d'emplois depuis le 1^{er} janvier 2016 ou le 1^{er} janvier 2017, sous réserve de la publication de l'arrêté d'application.

Compte tenu de la parution de l'arrêté en date du 16 juin 2017, publié aux JO du 12 août 2017, le RIFSEEP est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 aux cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriaux et des Agents de maîtrise territoriaux.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels de l'IFSE pour ces cadres d'emplois sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL IFSE en €
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 2	10 800 €

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Adjointes techniques et des Agents de maîtrise,
- **autorise** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.
- **dit** que les articles de la délibération n° 2017-6-6 en date du 02 février 2017 instaurant le RIFSEEP restent inchangés.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-8-85

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement des habitants de la commune d'Eaunes aura lieu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2018. En conséquence, il explique la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête qui aura pour rôle d'organiser et de centraliser les opérations de recensement.

Il expose qu'un agent communal s'est porté volontaire pour assurer la fonction de coordonnateur et précise que jusqu'à présent cet agent a toujours assumé cette mission durant les précédentes campagnes de recensement.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de désigner un agent communal en qualité de coordonnateur chargé de la préparation et de la centralisation des opérations de recensement,
- **précise** que les tâches afférentes à cette fonction seront effectuées en priorité durant le cycle de travail hebdomadaire de l'agent,
- **décide** que le coordonnateur étant un agent de la commune, l'accomplissement d'heures supplémentaires pourra donner lieu au versement d'indemnités horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ou à du repos compensateur.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-9-86

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement des habitants de la commune d'Eaunes aura lieu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2018.

De la qualité de la collecte, dépend directement le calcul correct de la population légale de la commune, qui est mis à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âges, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs sachant toutefois que l'INSEE préconise de prévoir un agent recenseur pour environ 250 logements ou 500 habitants. En conséquence, il propose de fixer à onze le nombre d'agents recenseurs à recruter et de créer onze postes d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement.

M. le Maire indique que l'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire de recensement, et qu'il appartient à la commune de fixer librement la rémunération des agents recenseurs.

M. le Maire propose de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,15 € par feuille de logement
- 1,75 € par bulletin individuel

Par ailleurs, avant le début des opérations de collecte, les agents recenseurs devront participer à deux demi-journées de formation spécifiques portant sur les conditions d'exécution du recensement.

Il propose de rémunérer cette formation à hauteur de 45 € par demi-journée de formation.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** la création de onze postes d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement,
- **décide** de fixer la rémunération de ces agents comme suit :
 - 1,15 € par feuille de logement
 - 1,75 € par bulletin individuel
 - 45 € par demi-journée de formation
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-10-87

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A
L'ACQUISITION, LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS ET IMPRIMANTES POUR LES MEMBRES DU
GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN**

Considérant que le Muretain Agglo achète et entretient des copieurs, imprimantes, multifonctions et des consommables associés chaque année.

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à subvenir à ces mêmes besoins soit par de l'achat ou de la location.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, tant pour les

besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires. A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo. Un premier marché subséquent est joint à l'accord-cadre afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel d'adhérer au groupement.

Pour les autres communes, le Muretain Agglo pourra mettre à disposition l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade du premier marché subséquent, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché subséquent.

Au stade des marchés subséquents suivants, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra signer, notifier et suivre l'exécution de son marché subséquent.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de copieurs et imprimantes pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- **accepte** que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- **autoriser** M. le Président du Muretain Agglo à signer l'accord-cadre,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer le 1er marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, dont la commune est membre.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-11-88

FIXATION DES DIMANCHES ET JOURS FERIES AUTORISES POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2018

Vu la loi « Macron » n° 2015-990 en date du 6 août 2015,

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail,

M. le Maire expose que pour l'année 2018, le Conseil Départemental du Commerce de la Haute-Garonne prévoit qu'à titre exceptionnel, les commerces de détail (hors bricolage) de Haute-Garonne, qui en feront la demande au Maire de leur commune, telle que prévue à

l'article L 3132-26 du Code du travail, auront la possibilité d'ouvrir 7 dimanches (**14 janvier, 01 juillet, 09 septembre, 02 décembre, 09 décembre, 16 décembre et 23 décembre**). Concernant les commerces de bricolage, ceux-ci pourront ouvrir 2 dimanches (**15 avril et 04 novembre**), sans qu'il soit besoin de faire une demande au Maire.

Par ailleurs ces ouvertures dominicales seront subordonnées à certaines conditions spécifiées en page 3 de l'accord. Seront notamment limitées les ouvertures de jours fériés légaux aux lundi 02 avril (Pâques), mardi 08 mai, jeudi 10 mai (Ascension), lundi 21 mai (Pentecôte), samedi 14 juillet, jeudi 01 novembre (et mercredi 15 août pour le secteur du bricolage).

Toutefois, certains commerces eaunois ont déposé une demande concernant le **30 décembre** 2018, date à laquelle ils souhaiteraient également ouvrir.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver les conditions d'ouvertures dominicales et les dates indiquées dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce de Haute-Garonne sur la limitation des ouvertures des commerces le dimanche pour l'année 2018 et d'y ajouter la date du **30 décembre**.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés sur la commune dans les conditions susmentionnées et figurant dans l'accord du CDC de la Haute-Garonne sur la limitation des ouvertures des commerces le dimanche pour l'année 2018, aux dates suivantes : 14 janvier, 01 juillet, 09 septembre, 02 décembre, 09 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre pour les commerces de détail hors bricolage et 15 avril et 04 novembre pour les commerces de bricolage,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à prendre un arrêté municipal reprenant les termes de cette délibération, après consultation des représentants des organisations syndicales et patronales de la Haute-Garonne et de l'EPCI à laquelle appartient la commune (le Muretain Agglo).

Décision validée par 19 voix pour, 4 voix contre (M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU) et 3 abstentions (Mme DIOGO, M. GUILLERMIN, Mme POLTÉ).

DELIBERATION N° 2017-12-89

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE

M. le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, informe l'assemblée que le lien hypertexte permettant d'accéder au rapport d'activité 2016 du SDEHG a été fourni à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il précise que ce document est par ailleurs consultable en mairie.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le rapport d'activité 2016 du SDEHG.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-13-90

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU DEUXIEME GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle que, pour les besoins de financement de la construction du futur groupe scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de deux millions et cinq cents mille euros.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin d'obtenir les meilleures conditions de prêt possible. A cet effet 5 banques ont donc été consultées : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque postale, la Caisse d'Epargne et la Caisse des dépôts.

Après analyse des différentes offres de financement et des conditions générales des divers établissements bancaires consultés, il est apparu que la Caisse d'Epargne avait proposé les meilleures conditions pour cet emprunt. Les conclusions sont les suivantes :

- Objet du contrat de prêt : financement du groupe scolaire,
- Montant du contrat de prêt : 2 500 000,00 euros,
- Durée du contrat de prêt : 20 ans,
- Montant de la tranche obligatoire lors du versement des fonds : 2 500 000,00 euros,
- Versement des fonds à la demande de l'emprunteur : délai de douze mois à compter de la signature du contrat,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,51 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** à la conclusion de l'offre de financement auprès de la Caisse d'Epargne pour le nouveau groupe scolaire,
- **donne délégation** à M. le Maire ou à son représentant, à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-14-91

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE LA FILIERE CULTURELLE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

M. le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Il indique que, désormais, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel au motif d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité, une délibération de l'organe délibérant s'impose au cas par cas, cette dernière devant préciser le grade et la quotité hebdomadaire de travail.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 1er janvier 2018 au 31 janvier 2018 inclus, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions susmentionnées,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-15-92

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour des raisons de service, et pour permettre l'évolution de carrière des agents, M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création du poste d'Adjoint du Patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018.
- **dit** que le tableau des effectifs des emplois de la collectivité sera mis à jour en conséquence,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales relatives à l'emploi susmentionné seront inscrits au budget 2018.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-16-93

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour des raisons de service, et pour permettre l'évolution de carrière des agents, M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la création d'un poste d'Assistant de conservation principal, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création du poste d'Assistant de conservation , à temps complet, à compter du 1^{er} février 2018.
- **dit** que le tableau des effectifs des emplois de la collectivité sera mis à jour en conséquence,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales relatives à l'emploi susmentionné seront inscrits au budget 2018.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-17-94

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour des raisons de service, M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la création d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet, à compter du 04 avril 2018.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création du poste d'Adjoint technique , à temps complet, à compter du 04 avril 2018.
- **dit** que le tableau des effectifs des emplois de la collectivité sera mis à jour en conséquence,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales relatives à l'emploi susmentionné seront inscrits au budget 2018.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-18-95

DENOMINATION DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE : « GROUPE SCOLAIRE ANDRE AUDOIN »

M. le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle au nouveau groupe scolaire situé au nord du complexe sportif Aimé PAGNON,

M. le Maire propose de dénommer cet établissement **André AUDOIN**.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition de dénomination de M. le Maire pour cet établissement,
- **donne délégation** à M. le Maire, ou à son représentant, à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-19-96

DENOMINATION DE L'ESPLANADE DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE : « ESPLANADE CASIER DOSSON »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2213-28,

M. le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à l'esplanade desservant le nouveau groupe scolaire situé au nord du complexe sportif Aimé PAGNON,

M. le Maire propose de dénommer cette esplanade **CASIER DOSSON**.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** sa proposition de dénomination pour cette esplanade,
- **donne délégation** à M. le Maire, ou à son représentant, à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-20-97

AVENANT N°1 DU LOT 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le lot n°2 (Gros Œuvre) du marché de travaux pour la construction du 2^{ème} groupe scolaire a été signé, après accord du Conseil Municipal (délibération n° 2017-23-72), avec l'entreprise « Construit 31 », entreprise sise à Eaunes (n° SIRET 325 249 787 00020).

Par ailleurs, M. le Maire explique que pour des raisons esthétiques, il a été décidé depuis la signature du marché d'ajouter des voiles béton à la zone « façade entrée et pignon » du groupe scolaire. Ces voiles béton permettront notamment l'incrustation du nom de l'établissement.

Afin que cette prestation supplémentaire puisse être réalisée, il convient de conclure un avenant avec l'entreprise attributaire, pour un montant de 26 579,50 € HT.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant susmentionné et relatif au lot n° 2 du marché de travaux de construction du groupe scolaire , pour un montant de 26 579,50 € HT,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cet avenant.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-21-98

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TEPCV

Le 6 décembre 2016, une convention de partenariat financier a été signée entre l'Etat, le Muretain Agglo et treize communes dont la ville d'Eaunes dans le cadre de l'appel à projets TEPCV.

Cette convention attribue notamment à notre commune une subvention de 70 000 euros pour la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics.

L'objet de la présente délibération est d'acter la mise en œuvre de cette convention.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la mise en œuvre de cette convention,
- **donne délégation** à M. le Maire, ou son représentant, à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-22-99

DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU BOIS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

M. le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie desservant un groupement d'habitations situé au niveau du chemin du Tucaut et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie.

M. le Maire propose de dénommer cette voie **Impasse Française HERITIER**.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition de dénomination de M. le Maire pour la voie figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- **donne délégation** à M. le Maire, ou son représentant, à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-23-100

DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT « LE PARC DE LA FORET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

M. le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à deux nouvelles voies desservant un groupement d'habitations situé au niveau du chemin du Tucaut et après avoir pris connaissance du plan de localisation de ces deux voies.

M. le Maire propose de dénommer les deux voies suivantes :

Rue Simone VEIL (bleu)
Impasse Lucie AUBRAC (orange)

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition de dénomination de M. le Maire pour les deux voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- **donne délégation** à M. le Maire, ou son représentant, à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-24-101

DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT « LES CHAMPS DE BARROT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

M. le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie desservant un groupement d'habitations situé au niveau du chemin de Beaumont et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie.

M. le Maire propose de dénommer cette voie **Rue Pablo PICASSO**.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition de dénomination de M. le Maire pour la voie figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- **donne délégation** à M. le Maire, ou son représentant, à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-25-102

DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT « LE CLOS DU PASTEL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

M. le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie desservant un groupement d'habitations situé au bout de l'impasse Robert Schuman et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie,

M. le Maire propose de dénommer les deux voies suivantes :

Impasse Robert SCHUMAN (bleu)

Impasse Pierre BOULEZ (orange)

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition de dénomination de M. le Maire pour les deux voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération,
- **donne délégation** à M. le Maire, ou son représentant, à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-26-103

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC QUARTIER LOUISA PAULIN (5 AS 167)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 09 Novembre 2016 concernant la rénovation de de l'éclairage public Quartier rue Louisa Paulin, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (5AS167) de l'opération suivante :

- Création d'un réseau d'éclairage public souterrain sur 1100 mètres en remplacement du réseau existant, si les valeurs d'isollements et de mise à la terre ne sont pas satisfaisantes et également si les emplacements futures point lumineux sont différents de l'existant.
- Dépose de 45 candélabres existants.
- Fourniture et pose de 45 ensembles performants à technologie LED (24W à ajuster selon étude d'éclairage)
- L'armoire de commande n'est pas à rénover.
- Pour une meilleure efficacité énergétique une programmation en abaissement de puissance sera programmée en milieu de nuit

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤ TVA (récupérée par le SDEHG)	44 389 €
➤ Part SDEHG	180 400 €
➤ Part restant à la charge de la commune (Estimation)	57 086 €

TOTAL

281 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la Commune pour validation.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l' Avant-Projet Sommaire susmentionné,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-27-104

CLOTURE DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'EXTREMITÉ DE L'IMPASSE ROBERT SCHUMAN

M. le Maire indique qu'une enquête publique s'est déroulée du 12 avril 2017 au 28 avril 2017 en vue de procéder au déclassement du domaine public de l'extrémité de l'impasse Robert Schuman.

Cette procédure a été engagée en vue de rattacher le terrain déclassé à un lotissement à usage d'habitation (18 lots) dénommé le clos du Pastel

Le permis d'aménager du lotissement du clos du pastel a été délivré en décembre 2016, il n'a fait l'objet d'aucun recours. Il est donc définitif à ce jour.

Le terrain d'assiette concerné a fait l'objet d'un découpage parcellaire et est identifié section AH n°301 pour une contenance de 183 m².

Afin d'envisager la cession de ce terrain, une procédure particulière a été mise en œuvre. En effet, l'aliénation de ce terrain envisagée aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie. Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, les classements et les déclassements sont prononcés par le conseil municipal après enquête publique.

Un rapport et des conclusions défavorables du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2017 nous ont été transmis en Mairie en mettant en évidence les points suivants :

- Quid de l'emplacement réservé ER1,
- Choisir une desserte alternative,
- Adéquation de la voirie existante,
- Etude globale des dessertes du secteur,
- Gestion des eaux pluviales

L'emplacement réservé ER1 n'a pas été utilisé car la municipalité actuelle n'a pas les ressources financières pour pouvoir acquérir ce dernier (1500 m² au prix d'un terrain constructible - 150 euros du m² environ). De plus le propriétaire n'est pas vendeur.

A ce jour, la zone du futur lotissement est ouverte à l'urbanisation dans notre PLU actuel et la municipalité ne souhaite pas remettre en cause cette ouverture à l'urbanisation. Un PLU fixe et fige des règles. Actuellement, une révision générale du PLU est en cours. Cette dernière va permettre de mettre en place des OAP et ainsi desservir au mieux les futures zones constructibles ainsi que ce futur lotissement.

La commune veillera au respect des lois et normes en vigueur pour l'aménagement de l'accès au lotissement du "clos du pastel", en particulier dans le domaine de l'accessibilité pour tous et des réseaux divers.

La problématique de l'écoulement des eaux pluviales sur la commune est un enjeu majeur de la municipalité. Des études ont été menées pendant 2 ans sur la commune afin de déceler les points sensibles. Concernant ce problème spécifique, la municipalité a demandé au lotisseur de prendre en compte les débordements des eaux de pluie du lotissement SCHUMAN. Cette demande a été acceptée par le lotisseur et il est rappelé que le lotissement "du Clos du Pastel" réceptionnera les eaux amont pour que le fond de l'impasse Schuman ne soit plus inondé.

Enfin, le strict respect du permis d'aménager sera contrôlé par les services compétents, particulièrement sur le maintien d'un second accès pour que le futur lotissement "du Clos du Pastel" ne soit pas une impasse.

Le commissaire enquêteur confirme que la largeur des voies répond aux normes en vigueur. Concernant les caractéristiques d'une voie, ces dernières doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, aux usages qu'elles supportent et aux constructions ou opérations qu'elles doivent desservir. Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent tourner, notamment les véhicules de secours et de services (ramassage des ordures ménagères).

A titre informatif, le service départemental d'incendie et de secours a bien des exigences sur les largeurs de voies et sur les dispositifs de retournement. En annexe de la présente délibération, vous trouverez des schémas déterminant les caractéristiques souhaitées par le SDIS. Les largeurs de 5m sont bel et bien dans les normes.

Concernant la vitesse, il est impossible de rouler à plus de 30km/h dans ce lotissement vu sa configuration (virage et manque de visibilité). Toutefois, le pouvoir de police du Maire veillera à interdire le stationnement des véhicules de chantier dans l'impasse Schuman. Tous les autres stationnements sont régis par le code de la route.

De même, une attention sera portée sur le maintien permanent du passage des véhicules des services de secours, d'incendie ou de propreté.

Il est proposé aux riverains de l'impasse Schuman de s'associer dès maintenant à la rédaction des permissions de voirie pour limiter les nuisances de chantier.

De même, il est proposé aux riverains de participer à l'organisation des circulations dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et du plan de circulation communal.

A ce titre, il est confirmé que la commune se porte acquéreur de la bande enherbée en rive sud du "Domaine de Tucaut".

M. le Maire propose de passer outre ces arguments pour les motifs suivants :

La vocation première de cette parcelle étant de désenclaver les terrains voisins, il ne s'agit pas d'un espace vert et cette parcelle n'a aucune utilité publique à ce jour. Après recherche du permis d'aménager constituant le lotissement communal Schuman, il s'avère que l'extrémité de l'impasse est prévue comme une amorce de voie et non un espace vert.

Rien ne s'oppose donc à la vente de cette parcelle pour permettre de désenclaver des terrains constructibles en aval.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses article L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10,

Vu la délibération de lancement de la procédure de déclassement du domaine public de l'extrémité de l'impasse Robert Schuman,

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions défavorables du commissaire enquêteur,

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **approuve** le déclassement de la parcelle AH n°301.

Décision validée par 19 voix pour et 7 abstentions (M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU, Mme DIOGO, M. GUILLERMIN, Mme POLTÉ).

DELIBERATION N° 2017-28-105

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°301

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses article L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10,

Vu la délibération de lancement de la procédure de déclassement du domaine public de l'extrémité de l'impasse Robert Schuman,

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions défavorables du commissaire enquêteur,

M. le Maire indique que la parcelle cadastrée section AH n°301 a fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public approuvée par le Conseil Municipal de ce jour.

Il propose au Conseil Municipal de céder ce terrain d'une superficie de 183 m² à la Société Jacques JULLIEN.

Cette acquisition permettra à cette société de desservir son futur lotissement d'habitation.

Par courrier en date du 04 mai 2016, reçu en mairie le 12 mai 2016, le service des Domaines a indiqué que la valeur vénale de l'emprise de 183 m² à détacher est établie à 13 000 euros. Les différents échanges avec la société Jacques JULLIEN ont abouti à une proposition d'acquisition du terrain pour un montant de 28 365,73 euros.

Vu l'avis du service des Domaines,

Vu la proposition de la Société Jacques JULLIEN,

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** la vente de la parcelle cadastrée section AH n°301 à la société Jacques JULLIEN,

➤ **approuve** la désaffectation et le déclassement de la parcelle AH 301,

➤ **habilite** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIÉ, notaire à Muret.

Décision validée par 20 voix pour et 6 abstentions (M. E NJALBERT, M. MESPLES, Mme WATTEAU, Mme DIOGO, M. GUILLERMIN, Mme POLTÉ).

DELIBERATION N° 2017-29-106

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE (CADASTREE SECTION AI N°329) APPARTENANT AU GROUPE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses article L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10,

M. le Maire indique que la parcelle cadastrée section AH n°301 a fait l'objet d'un découpage par un géomètre.

Cette cession permettra à M. MAYEMBO d'agrandir son projet et ainsi agrandir les jardins de son futur projet attenant à la parcelle cédée.

L'avis des services des Domaines a été consulté. Par courrier en date du 19 Juillet 2017, le service des Domaines a indiqué que la valeur vénale de l'emprise de 812 m² à détacher est établie à 63 000 euros pour 900m².

Les différents échanges avec M. MAYEMBO ont abouti à une proposition d'acquisition du terrain pour un montant de 30 000 euros et à la réfection à l'identique des clôtures en limite parcellaire.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix d'achat de l'emprise de 812 m² à détacher pour un montant de 30 000 euros en accord avec M. MAYEMBO.

L'ensemble des frais (comme ceux engendrés par le géomètre) et droits de l'acte de vente de notaires (les honoraires) sont à la charge de la Commune d'Eaunes qui s'y oblige.

Vu l'avis du service des Domaines,

Vu la proposition de M. MAYEMBO,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°329 d'une surface de 812 m² environ au prix de 30 000 euros en accord avec M. MAYEMBO,
- **habilite M. le Maire**, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Dominique ESPAGNO, notaire à Muret.

Décision validée par 19 voix pour et 7 voix contre (M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU, Mme DIOGO, M. GUILLERMIN, Mme POLTÉ).

DELIBERATION N° 2017-30-107

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE (CADASTREE SECTION AI N°329) ET DE LA PARCELLE AL 112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses article L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10,

Cette cession permettra à la commune d'Eaunes de poursuivre l'aménagement de son centre-ville et de consolider la présence des services publics sur son territoire.

Cette cession permettra à la société GOTHAM de réaliser un ensemble de logements collectifs sociaux et en accession en incluant des services publics (voir annexe).

M. le Maire indique que les parcelles cadastrées AI n°112 et AI n°329p feront l'objet d'un découpage par un géomètre (voir annexe).

L'avis des services des Domaines a été consulté. Par courrier en date du 10 août 2017, le service des Domaines a indiqué que la valeur vénale de l'emprise de 1 600 m² est établie entre 535 000 et 550 000 euros.

Les différents échanges avec la société GOTHAM, ont abouti à une proposition d'acquisition du terrain pour un montant de 475 000 euros.

Après négociation cette soulte est complétée par la dation suivante :

1. Un local commercial de 60 m² pour la Poste,
2. Un logement d'urgence de 20 m²,
3. Deux places de stationnement adjacentes au bâtiment,

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix d'achat de l'emprise de 1 600 m² pour un montant de 475 000 euros en accord avec la société GOTHAM complété par la dation susmentionnée.

L'ensemble des frais (comme ceux engendrés par le géomètre) et droits de l'acte de vente de notaires (les honoraires) sont à la charge de la Commune d'Eaunes qui s'y oblige.

Vu l'avis du service des Domaines,

Vu la proposition de la société GOTHAM,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** la vente des parcelles cadastrées AI n°112 et AI n°329p, d'une surface cumulée de 1 600 m² environ au prix de 475 000 euros en accord avec la société GOTHAM, complété par la dation susmentionnée,
- **habilite**, lui ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Dominique ESPAGNO, notaire à Muret.

Décision validée par 25 voix pour et 1 abstention (M. GUILLERMIN).

DELIBERATION N° 2017-31-108

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AP 319

La loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin 2 ») étend aux collectivités territoriales, aux groupements de collectivités et aux établissements publics locaux, la procédure de déclassement anticipé permettant de conclure la vente d'un bien public alors même que sa désaffectation est différée.

La parcelle AP 319 n'a plus d'usage public et est donc désaffectée du domaine public.

Le domaine public et ses dépendances sont inaliénables. C'est pourquoi préalablement à toute opération immobilière d'un bien appartenant à une collectivité publique dépendant de son domaine public, il faut constater sa désaffectation et son déclassement.

Alors que la désaffectation fait cesser l'utilisation du bien, le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

M. le Maire explique que M. Philippe CARVALHO NUNES a saisi la Mairie en date du 16 novembre 2016 afin d'acquérir la parcelle AP 319 appartenant à la Commune. Cette parcelle de 25m² est un lopin de terre non entretenu (voir photo en annexe). M. Philippe CARVALHO NUNES a indiqué dans son courrier entretenir ce bout de terrain depuis 13 ans.

M. le Maire a écrit au demandeur en date du 16 février 2017 pour donner une suite favorable à sa demande.

L'avis des services des Domaines n'a pas été consulté en raison du seuil trop élevé (minimum 180 000 euros) pour une consultation auprès de cet organisme.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix d'achat de l'emprise de 25 m² à détacher pour un montant de 1 euro symbolique en accord avec M. Philippe CARVALHO NUNES.

Pour toutes ces raisons, la parcelle AP 319 ne sera plus utilisée et ne fera plus partie intégrante du domaine public. (Désaffectation)

Egalement, la parcelle AP 319 est déclassée du domaine public. (Déclassement)

L'ensemble des frais (comme ceux engendrés par le géomètre) et droits de l'acte de vente de notaires (les honoraires) sont à la charge de M. Philippe CARVALHO NUNES qui s'y oblige.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise et approuve** la désaffectation et le déclassement de la parcelle AP 319,
- **approuve** l'achat au prix de 1 euro symbolique de la parcelle AP 319 de 25m² PAR M. Philippe CARVALHO NUNES,

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Dominique ESPAGNO, notaire à Muret.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-32-109

ACHAT DE DEUX PARCELLES AMENAGEES (AI 395 ET 396) PAR LA COMMUNE LE LONG DE L'AVENUE DE LA MAIRIE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2003-93)

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'un espace public a été aménagé sur un terrain privé, dans la continuité du jardin de l'olivier, par les services de la Commune. Une première délibération (2003-93) a été prise en 2003 afin d'acquérir les deux parcelles sans aboutir à l'acquisition définitive. A cet effet, la délibération 2003-93 est annulée et remplacée par la présente.

M. le Maire rappelle que l'acquisition de ladite parcelle correspond à une emprise privée détenue à ce jour par Monsieur Alain BOYER gérant de l'agence ACTICIMMO et qu'elle doit être rétrocédée afin de régulariser cette situation problématique. Les services de la Commune travaille sur un terrain privé depuis plus de 10ans sans aucune convention.

M. le Maire indique qu'il convient de reprendre dans le domaine public ces 2 parcelles cadastrées section AI n° 395 et 396 et d'une contenance respective de 128 m² et de 4 m².

L'avis des services des Domaines n'a pas été consulté en raison du seuil trop élevé (minimum 180 000 euros) pour une consultation auprès de cet organisme.

En conséquence, M. Maire propose de fixer le prix d'achat de la parcelle pour un euro symbolique en contrepartie de la réalisation de travaux en accord avec M. Alain BOYER.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune d'Eaunes.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'achat au prix de l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AI n°395 et 396,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIÉ, notaire à Muret.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-33-110

ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN POUR LA COMMUNE AFIN DE REALISER LES FUTURS TRAVAUX D'URBANISATION DE LA ROUTE DE VILLATE – PARCELLE AP N° 286

M. le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la future urbanisation de la route de Villate, il convient de reprendre dans le domaine public 1 parcelle cadastrée section AP n° 286 d'une contenance de 50 m². Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de ladite parcelle correspond à une emprise privée détenue à ce jour par Mr Marius PAILLAS et qu'elle doit être rétrocédée afin de pouvoir réaliser les futurs travaux d'aménagement de la route de Villate.

Cette parcelle représente une bande enherbée longitudinale avec un fossé.

L'avis des services des Domaines n'a pas été consulté en raison du seuil trop élevé (minimum 180 000 euros) pour une consultation auprès de cet organisme.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix d'achat de la parcelle pour un montant de 10 €/m² en accord avec M. Marius PAILLAS, soit 500 €.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune d'Eaunes.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'achat au prix de 500 € de la parcelle cadastrée section AP n° 286,
- **autorise** ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIÉ, notaire à Muret.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-34-111

ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN POUR LA COMMUNE AFIN DE REALISER LES FUTURS TRAVAUX D'URBANISATION DE LA ROUTE DE VILLATE - PARCELLE AP N° 287

M. le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la future urbanisation de la route de Villate, il convient de reprendre dans le domaine public 1 parcelle cadastrée section AP n° 287 d'une contenance de 148 m². M. le Maire rappelle que l'acquisition de ladite parcelle correspond à une emprise privée détenue à ce jour par le syndicat O Syndic Toulousain et qu'elle doit être rétrocédée afin de pouvoir réaliser les futurs travaux d'aménagement de la route de Villate.

Cette parcelle représente une bande enherbée longitudinale avec un fossé.

L'avis des services des Domaines n'a pas été consulté en raison du seuil trop élevé (minimum 180 000 euros) pour une consultation auprès de cet organisme.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix d'achat de la parcelle pour un montant de 10 €/m² en accord avec le syndicat O Syndic Toulousain, soit 1 480 €.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune d'Eaunes.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'achat au prix de 1 480 € de la parcelle cadastrée section AP n° 287,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIÉ, notaire à Muret.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-35-112

ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN POUR LA COMMUNE AFIN DE REALISER LES FUTURS TRAVAUX D'URBANISATION DE LA ROUTE DE VILLATE - PARCELLE AP N° 288

M. le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la future urbanisation de la route de Villate, il convient de reprendre dans le domaine public 1 parcelle cadastrée section AP n° 288 d'une contenance de 10 m². M. le Maire rappelle que l'acquisition de ladite parcelle correspond à une emprise privée détenue à ce jour par la SCI PITOOU et qu'elle doit être rétrocédée afin de pouvoir réaliser les futurs travaux d'aménagement de la route de Villate.

Cette parcelle représente une bande enherbée longitudinale avec un fossé.

L'avis des services des Domaines n'a pas été consulté en raison du seuil trop élevé (minimum 180 000 euros) pour une consultation auprès de cet organisme.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix d'achat de la parcelle pour un montant de 10 €/m² en accord avec la SCI PITOOU.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune d'Eaunes.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'achat au prix de 100 € de la parcelle cadastrée section AP n° 288,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIÉ, notaire à Muret.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-36-113

ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN POUR LA COMMUNE AFIN DE REALISER LES FUTURS TRAVAUX D'URBANISATION DE LA ROUTE DE VILLATE - PARCELLE AP N° 289

M. le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la future urbanisation de la route de Villate, il convient de reprendre dans le domaine public 1 parcelle cadastrée section AP n° 289 d'une contenance de 28 m². M. le Maire rappelle que l'acquisition de ladite parcelle correspond à une emprise privée détenue à ce jour par Mmes Daniele PEYROUZET et Lina GUISEPPIN et qu'elle doit être rétrocédée afin de pouvoir réaliser les futurs travaux d'aménagement de la route de Villate.

Cette parcelle représente une bande enherbée longitudinale avec un fossé.

L'avis des services des Domaines n'a pas été consulté en raison du seuil trop élevé (minimum 180 000 euros) pour une consultation auprès de cet organisme.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix d'achat de la parcelle pour un montant de 10 €/m² en accord avec Mmes Daniele PEYROUZET et Lina GUISEPPIN.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune d'Eaunes.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'achat au prix de 280 € de la parcelle cadastrée section AP n° 289,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIÉ, notaire à Muret.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-37-114

ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN POUR LA COMMUNE AFIN DE REALISER LES FUTURS TRAVAUX D'URBANISATION DE LA ROUTE DE VILLATE - PARCELLE AH N° 288

M. le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la future urbanisation de la route de Villatte, il convient de reprendre dans le domaine public 1 parcelle cadastrée section AH n° 288 d'une contenance de 60 m². M. le Maire rappelle que l'acquisition de ladite parcelle correspond à une emprise privée détenue à ce jour par Mme Florence RIVIERE, Mme Brigitte RIVIERE et M. Paul RIVIERE et qu'elle doit être rétrocédée afin de pouvoir réaliser les futurs travaux d'aménagement de la route de Villate.

Cette parcelle représente une bande enherbée longitudinale avec un fossé.

L'avis des services des Domaines n'a pas été consulté en raison du seuil trop élevé (minimum 180 000 euros) pour une consultation auprès de cet organisme.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix d'achat de la parcelle pour un montant de 10 €/m² en accord avec Mme Florence RIVIERE, Mme Brigitte RIVIERE et M. Paul RIVIERE. Les frais de notaires sont à la charge de la Commune d'Eaunes.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'achat au prix de 600 € de la parcelle cadastrée section AH n° 288,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIÉ, notaire à Muret.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-38-115

ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN POUR LA COMMUNE AFIN DE REALISER LES FUTURS TRAVAUX D'URBANISATION DE LA ROUTE DE VILLATE - PARCELLE AH N° 289

M. le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la future urbanisation de la route de Villatte, il convient de reprendre dans le domaine public 1 parcelle cadastrée section AH n° 289 d'une contenance de 71 m². M. le Maire rappelle que l'acquisition de ladite parcelle correspond à une emprise privée détenue à ce jour par M. Alain CALVET et qu'elle doit être rétrocédée afin de pouvoir réaliser les futurs travaux d'aménagement de la route de Villate.

Cette parcelle représente une bande enherbée longitudinale avec un fossé.

L'avis des services des Domaines n'a pas été consulté en raison du seuil trop élevé (minimum 180 000 euros) pour une consultation auprès de cet organisme.

En conséquence, M. le Maire propose de fixer le prix d'achat de la parcelle pour un montant de 10 €/m² en accord avec M. Alain CALVET.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune d'Eaunes.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuver** l'achat au prix de 710 € de la parcelle cadastrée section AH n° 289,
- **l'autoriser**, lui ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître Stéphane SIGUIÉ, notaire à Muret.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-39-116

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TARIFS BLEUS » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'adhésion audit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus »,
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-40-117

MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE

M. le Maire informe l'assemblée que cette délibération complète la délibération N° 2017-4-39 du 08 juin 2017 portant sur "la mise en place sur la commune du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)".

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un axe fort du un Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général. Il peut être effectué dans neuf grands domaines reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs,

développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Il n'y a pas de conditions de diplôme ni d'expérience professionnelle. Ce sont les savoir-être et la motivation qui comptent avant tout. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Au-delà de cette mission de service public, l'objectif de l'engagement est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Suite à la disparition du RASED sur la commune, les élèves en difficulté se sont multipliés. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, grâce à un Service Civique, jouera ce rôle de complément et de partenaire de l'Ecole, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire.

L'ensemble des actions viseront à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, un appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Une indemnité de 472,97 euros nets par mois sera directement versée au volontaire par les services de l'Etat.

La commune versera au volontaire une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 107,58 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuver** la création d'un service civique au bénéfice du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sur la commune,
- **l'autoriser**, lui ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-41-118

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'ANTENNE DE LA MAISON DES SOLIDARITES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 14 novembre une antenne eaunoise de la Maison Des Solidarités (MDS) du Conseil Départemental accueille des assistantes sociales alors en mesure de recevoir sur place les habitants de la commune.

Il indique, par ailleurs, que les travaux relatifs à l'aménagement du local en bureaux ont été confiés, via un marché à procédure adaptée, à 6 entreprises correspondant à l'allotissement du marché (plâtrerie, menuiseries intérieures, peintures/sols souples, CVC chauffage/plomberie/sanitaires/VMC, courant faible/courant fort, carrelage faïence).

Pour rappel, cette antenne étant destinée à l'usage du Conseil Départemental, c'est cette collectivité qui avait elle-même défini ses besoins pour ce projet. Cette définition des besoins a ensuite permis la rédaction des CCTP du marché.

Or, lors des travaux, il s'est avéré nécessaire d'ajouter un comptoir d'accueil non initialement prévu au lot 2 (menuiseries intérieures).

M. le Maire précise que l'entreprise attributaire de ce lot n° 2 est l'entreprise TEANI SAS, située à Gimont.

Il convient donc aujourd'hui de signer un avenant avec cette entreprise pour des travaux supplémentaires correspondant à la réalisation d'un comptoir d'accueil, pour un montant de 3 299,64 € HT.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant susmentionné et relatif au marché de travaux de création de bureaux pour la Maison Des Solidarités, pour un montant de 3 299,64 € HT,
- **autorise** M. le Maire, lui ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cet avenant.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-42-119

CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT - VALIDATION DU PROGRAMME

Compte tenu de l'opportunité de construire un boulodrome couvert, M. le Maire a proposé l'étude de ce projet de construction pour 2018.

Un comité de pilotage s'est constitué pour mener à bien une réflexion sur différents scénarios de construction, en établissant un programme de définition de besoins.

Ce comité composé de tous les acteurs gravitant autour de ce projet (élus, technicien communal, représentant du club de boule) s'est réuni à plusieurs reprises au cours du 2^{ème} semestre 2017 et s'est prononcé à l'unanimité sur le programme suivant :

Consultation par appel à candidature pour étudier le projet de construction.

La mission du candidat retenu ira jusqu'à la remise de fin de chantier. Elle inclut :

- La mise œuvre la plateforme des aires de jeux,
- Les fondations, les réseaux,
- L'ossature porteuse du toit et la pose de la toiture.
- Isolation du bâtiment en périphérie extérieure,
- La pose des parois,
- La pose des portes coulissantes.

La livraison est prévue pour la fin de l'année 2018.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le lancement de ce projet de construction d'un boulodrome couvert, selon le programme indiqué ci-dessus.

Décision validée par 18 voix pour et 7 voix contre (M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU, Mme DIOGO, M. GUILLERMIN, Mme POLTÉ). M. MAYSTRE n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 2017-43-120

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE - VALIDATION DU PROGRAMME

Compte tenu de la situation des effectifs scolaires de la commune et de la demande des différentes associations sportives de la commune, M. le Maire a demandé l'étude de la construction d'une salle de Motricité avec l'intégration d'un dojo et en priorisant son utilisation au Groupe Scolaire Jean Dargassies.

Un comité de pilotage s'est constitué pour mener à bien une réflexion sur différents scénarios de construction, en établissant un programme de définition de besoins.

Ce comité composé de tous les acteurs gravitant autour de ce projet (élus, technicien communal, enseignants, parents d'élèves, service de l'enfance et associations sportives) s'est réuni à plusieurs reprises au cours du 2^{ème} semestre 2017 et s'est prononcé à l'unanimité sur le programme suivant :

Phase 1 : consultation par appel à candidature pour étudier le projet de construction. La mission du Maître d'œuvre retenu ira jusqu'à la remise de fin de chantier. Le programme inclut les espaces suivants :

- Salle de motricité d'une surface de 1 400 m², comprenant :
 - Terrain de basket,
 - Terrain de volley Ball,
 - Terrain de Tennis,
 - Terrain de badminton,
 - Mur d'escalade,
- Atelier de motricité pour le scolaire,
- Un local de stockage de 60 m²,
- Un DOJO, attenant d'une surface de 400 m²,
- Un hall d'accueil,
- Des vestiaires avec des douches et sanitaires,
- Des sanitaires adaptés aux enfants,
- Des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite,
- Des sanitaires publics.

Phase 2 (après la validation des livrables de la phase 1) : établissement du marché travaux pendant la période du 1^{er} semestre 2019 avec démarrage de la future construction et achèvement des travaux pour courant 2^{ème} semestre 2019.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le lancement de ce projet de construction d'une salle de motricité, selon le programme indiqué ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-44-121

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la diminution du personnel de la médiathèque municipale, il a été décidé de fermer la médiathèque au public le mardi matin, période la moins chargée en termes de fréquentation, afin que les médiathécaires puissent continuer à offrir un service de qualité aux usagers tout en leur permettant de préparer les animations et de traiter les collections pendant cette fermeture au public.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les nouveaux horaires de la médiathèque ainsi modifiés qui entreront en vigueur au premier janvier 2018.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25